

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 12 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Sylvain Mallette, Francis Ranger, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-06-084

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de l'attestation de formation sur l'éthique et la déontologie de madame la conseillère Lyne Perras
4. Procès-verbal
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2023
5. Première période de questions du public

ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

6. Avis de motion et premier projet - Programme de subvention pour l'achat de produits hygiène féminine/couches lavables
7. Entente de services avec la Croix-Rouge
8. Comité valorisation citoyenne – Église
9. Embauche permanente de Caroline Landry et Myriam Touchette
10. Réalisation des recommandations du service de prévention de la FQM – Église et presbytère

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11. Adoption des dépenses
12. OMH – Approbation du rapport financier 2022
13. Abrogation de la résolution #22-11-29 et correction – Transfert de **30 000 \$** du surplus non-affecté
14. Facturation :
 - 14.1 Terrain de soccer / Entreprises T. Parent – **17 772.29 \$**
 - 14.2 Terrain de soccer / Groupe Richer – **24 063.19 \$**
 - 14.3 Honoraires inspections fosses septiques / Géos – **16 671.38 \$**

15. Subvention en voirie programme PPA-CE – **15 000.00 \$**
16. Subvention en voirie programme PPA-ES – **4 480.00 \$**

DOSSIERS D'INFORMATION

17. Rapport des élus
18. Rapport du directeur général
19. Varia
20. Deuxième période de questions du public
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **Dépôt de l'attestation de formation sur l'éthique et la déontologie de madame la conseillère Lyne Perras**

4. **Procès-verbal**

23-06-085

- 4.1 **Séance ordinaire du 8 mai 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

5. **Première période de questions du public**

ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23-06-086

6. **Avis de motion et premier projet - Programme de subvention pour l'achat de produits hygiène féminine/couches lavables**

Monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 473-23 proposant un programme de subvention pour l'achat de produits hygiène féminine/couches lavables.

23-06-087

7. **Entente de services avec la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société Canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à signer l'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge déposée à la séance plénière du 4 mai 2023.

23-06-088

8. Comité valorisation citoyenne – Église

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que monsieur le conseiller Francis Ranger soit désigné comme le représentant de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier au sein du comité valorisation citoyenne – Église. Autre que M. Ranger, les membres du comité sont : mesdames Martine Faille-Daoust, Diane Lemieux, Sylvie Bourdeau, Carole Brisson, France Mallette, Isabelle Legault et messieurs Marc-Antoine Ranger et Stéphane Geysens.

Ces assignations sont valides jusqu'à l'abrogation ou le remplacement de cette résolution.

ADOPTÉ

23-06-089

9. Embauche permanente de Caroline Landry et Myriam Touchette

CONSIDÉRANT QUE mesdames Caroline Landry et Myriam Touchette sont présentement à l'emploi de la Municipalité depuis le 13 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en travaux publics, en prévention des incendies pour les risques faibles ainsi qu'en planification de la sécurité civile.

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'embaucher :

- 1) Madame Caroline Landry, en tant qu'adjointe administrative selon la politique salariale en vigueur présentement. Madame Landry aura un statut « permanent à temps plein » et travaillera à raison de 35 heures par semaine.
- 2) Madame Myriam Touchette, en tant qu'employée à la voirie et aux travaux publics selon la politique salariale en vigueur présentement. Mme Touchette aura un statut « permanent à temps partiel » et travaillera à raison d'une moyenne de 20 heures par semaine.

ADOPTÉ

23-06-090

10. Réalisation des recommandations du service de prévention de la FQM – Église et presbytère

CONSIDÉRANT l'inspection de l'église et du presbytère effectuée par le service de prévention de la FQM;

CONSIDÉRANT les confirmations d'assurance pour les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les confirmations d'assurance sont conditionnelles aux recommandations suivantes du service de prévention des sinistres de la FQM :

- 1) Fermer les boîtes de jonction au sous-sol, près de l'autel et sur la mezzanine;
- 2) Faire une mise à jour du système électrique ou obtenir une confirmation écrite d'un maître électricien nous indiquant que l'électricité ne représente pas de risque incendie;
- 3) Procéder aux recommandations « 0 à 2 ans » du carnet de santé produit par la firme BGA en 2019;
- 4) Fournir le rapport d'inspection de la Fabrique concernant le clocher de l'église;
- 5) Ajouter dans l'église une alarme incendie reliée à une centrale;
- 6) Tant que les travaux de mise aux normes ne sont pas débutés, l'immeuble doit demeurer vacant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à procéder à la réalisation des recommandations du service de prévention de la FQM et ce, dans les plus brefs délais.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23-06-091

11. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2023, totalisant un montant de **254 589.72 \$**, soit adoptée et peut ainsi être payée.

ADOPTÉ

23-06-092

12. OMH – Approbation du rapport financier 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier doit accepter le rapport financier 2022 de l'OMH Saint-Urbain-Premier.

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le rapport audité 2022, ayant un surplus de 231,00 \$, selon les normes comptables des organismes à but non lucratif, soit accepté tel que présenté par la firme comptable, Denis Gauvreau, CPA auditeur, CA de la firme Chiasson Gauvreau inc.

ADOPTÉ

23-06-093

13. Abrogation de la résolution #22-11-29 et correction – Transfert de 30 000 \$ du surplus non-affecté

CONSIDÉRANT l'adoption du budget municipal 2022 (**résolution #22-01-029**) lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #22-11-229 est abrogée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de transférer un montant de **30 000 \$** du surplus accumulé non affecté au fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-06-094

14. A) Terrain de soccer/Entreprises T. Parent

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture des Entreprises T. Parent pour le

nivellement du terrain de soccer au montant de **17 772.29 \$** incluant les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-06-095

14. B) Terrain de soccer/Groupe Richer

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de Groupe Richer pour la pose de la tourbe au terrain de soccer au montant de **24 063.19 \$** incluant les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-06-096

14. C) Terrain de soccer/Groupe Richer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de Groupe Géos pour l'inspection de fosses septiques au montant de **16 671.38 \$** incluant les taxes applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité. Ce montant sera éventuellement refacturé aux propriétaires ou l'inspection a eu lieu.

ADOPTÉ

23-06-097

15. Subvention en voirie programme PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Urbain-Premier approuve les dépenses d'un montant de **18 417.00 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

23-06-098

16. Subvention en voirie programme PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Urbain-Premier approuve les dépenses d'un montant de **18 417.00 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

17. **Rapport des élus**

18. **Rapport du directeur général**

19. **Varia**

20. **Deuxième période de questions du public**

21. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 16.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général